

Tunisie : Avantage de bonification accordé par l'Etat : Sur les crédits bancaires d'investissements

FN-V20

F01-01-00

AUDITMAP
EXPERTISE & CONSEIL

Portée de la mesure

- Prise en charge par l'Etat de la différence entre le taux d'intérêt des crédits d'investissement et le TMM dans la limite de 3 points commerciaux
- Pour les crédits d'investissement octroyés aux PME durant la période située entre 01/2019 et 12/2020
- Avec marge appliquée par la Banque dans la limite de 3,5%

**Cir-BCT
04/2020**

DG n°2019-1178

Loi n°2019-47

Bénéficiaires

- PME exerçant dans le secteur agricole et les autres secteurs productifs
- Exclusion : secteur du commerce, du secteur financier, du secteur de la promotion immobilière et du secteur des hydrocarbures et des mines
- Coût d'Investissement (y compris les investissements de création et d'extension) : entre 150 MDT et quinze 15 MDT y compris le fonds de roulement

Documents nécessaires

- L'attestation de dépôt de déclaration de l'investissement auprès des organismes concernés
- Une fiche de présentation de l'investissement précisant la structure du capital, les taux de participations et le schéma de financement
- Une copie du contrat de crédit d'investissement enregistré accompagnée d'une copie du tableau d'amortissement
- Un tableau d'exploitation prévisionnel pour les cinq prochaines années au moins
- Les états financiers certifiés par le commissaire aux comptes pour les investissements d'extension

Déblocage de la bonification

- Remboursement de chaque échéance revenant à l'entreprise bénéficiaire en appliquant un taux d'intérêt duquel est déduite la marge prise en charge par l'Etat
- L'entreprise bénéficiaire peut aussi demander la restitution des montants dus au titre dudit avantage pour les montants payés au titre des intérêts échus avant la décision d'octroi de l'avantage